

Assurance Habitation

Document d'information sur le produit d'assurance

MAAF Assurances SA

France - RCS Niort 542 073 580



TEMPO HABITATION Logement donné en location

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance vous permet de couvrir les dommages que peut subir votre bien immobilier donné en location et son contenu. Il couvre également votre responsabilité civile pour les dommages que le bien immobilier peut causer à un tiers.



Qu'est-ce qui est assuré ?

La maison ou l'appartement donnés en location et leur contenu.
Leurs dépendances.

Les garanties de base :

- ✓ **Les garanties Habitation :**
Incendie et événements assimilés,
Choc de véhicules,
Événements climatiques,
Dégâts des eaux,
Émeutes et mouvements populaires,
Catastrophes naturelles,
Catastrophes technologiques,
Actes de terrorisme et attentats.
- ✓ **Perte de loyer ou remboursement des mensualités de prêt immobilier suite à un sinistre garanti.**
- ✓ **Dommages causés par les secours.**
- ✓ **Frais annexes consécutifs à un sinistre garanti.**
- ✓ **Responsabilité civile habitation** avec un plafond de 20 000 000 €.
- ✓ **Défense pénale et recours suite à accident** avec un plafond de 20 000 €.
- ✓ **Assistance aux personnes.**
- ✓ **Renseignements juridiques.**

Les garanties optionnelles :

- Bris de vitres.**
- Dommages électriques.**
- Détériorations immobilières, vol vandalisme.**
- Reconstruction à neuf.**
- Sérénité bailleur.**
- Contenu mobilier.**
- Aménagement et mobilier extérieurs.**
- Piscine, spa.**
- Protection juridique du bailleur.**
- Assistance au logement.**



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules à moteur, leurs remorques, éléments ou accessoires fixés.
- ✗ Les bijoux et objets de valeur.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions :

- ! **La faute intentionnelle ou dolosive.**
- ! **Les dommages répétitifs résultant de la même cause qu'un précédent sinistre dont la réparation n'a pas été effectuée.**
- ! **La déflagration d'explosifs dont la détention n'est pas autorisée.**

Les principales restrictions :

- ! Une somme peut rester à votre charge (franchise contractuelle ou légale) notamment pour les garanties Habitation et Responsabilité civile habitation.
- ! Une réduction d'indemnité peut être appliquée notamment pour les garanties Incendie et événements assimilés, Événements climatiques et Détériorations immobilières, vol vandalisme en cas de non respect des mesures de sécurité et des moyens de protection requis.
- ! La garantie Sérénité bailleur n'est pas acquise pendant un délai de carence de 90 jours à compter de la date d'effet du contrat, et ne s'applique pas en cas de location saisonnière.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Monde entier pour l'Assistance aux personnes (séjour privé d'un an maximum et séjour professionnel de 3 mois maximum. Sans limitation de durée en France).



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, vous devez :

À la souscription du contrat : répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui sont posées et fournir les justificatifs demandés.

En cours de contrat : nous déclarer les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription.

À la souscription et à chaque renouvellement : régler votre cotisation aux dates convenues.

En cas de sinistre : nous le déclarer dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation peut être réglée en paiement annuel, semestriel, trimestriel ou mensuel (10 ou 12 fois) par chèque, prélèvement automatique, carte bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à compter de la date mentionnée sur les conditions particulières.

Le contrat est conclu jusqu'au 31 décembre de l'année de souscription avec tacite reconduction annuelle, ce qui signifie qu'il est automatiquement renouvelé à l'échéance (la date d'échéance est le 1er janvier à 00h00).



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas prévus par la réglementation et par les conditions générales, notamment à certaines périodes de la vie du contrat (à l'échéance annuelle, à tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la souscription pour les personnes physiques...) et lors de la survenance de certains événements (votre changement de domicile, de profession...).

La résiliation de votre contrat doit nous être notifiée par déclaration auprès de nos conseillers (en agence ou par téléphone) ou par lettre ou support durable (e-mail, espace client sur maaf.fr et sur l'application mobile MAAF et Moi).

MAAF Assurances SA

Société anonyme au capital de 160 000 000 euros entièrement versé
Entreprise régie par le code des assurances - RCS Niort 542 073 580 - code APE 6512 Z
N° TVA intracommunautaire : FR 38 542 073 580
Siège social : Chaban - 79180 CHAURAY - Adresse : Chauray - 79036 NIORT Cedex 9 - maaf.fr